

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



École
du
Sommet

Fierté – Engagement - Empathie

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence.</p> <p>L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle;</p> <p>Exercée intentionnellement contre une personne;</p> <p>Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser et de l'opprimer;</p> <p>En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens »</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non;</p> <p>À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;</p> <p>Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;</p> <p>Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>

Violence à caractère sexuel
<p>« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle;</p> <p>Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée;</p> <p>Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : du Sommet	Nom de la direction : Lyne Normand Nom de la direction adjointe : Marie-Josée Michaud (50 %)
Niveau d'enseignement : <input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire et Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> adulte	Nombre d'élèves : 378
<p>Autres caractéristiques de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Située dans la MRC des Collines (municipalité de Val-des-Monts, secteur Perkins) – Indice de milieu socio-économique (IMSE) de 6 sur 10 – Capacité d'accueil : 422 élèves – Composition des groupes : 15 au primaire et 4 au préscolaire – Équipe-école : <ul style="list-style-type: none"> – 1 direction – 1 direction adjointe (50 %) – Personnel administratif : 1 secrétaire d'école, 1 secrétaire et 1 stagiaire en secrétariat – 25 enseignants – 1 orthopédagogue – 6 techniciens en éducation spécialisée – 2 préposées aux élèves handicapés – 1 technicienne en service de garde – 11 éducatrices en service de garde <p>Faits saillants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouverture en août 2019 – Inauguration d'une structure de jeux en novembre 2021 – Adoption du 1^{er} projet éducatif par le conseil d'établissement (CÉ) en novembre 2023 <p>Notre collaboration avec les membres de l'organisme de participation des parents (OPP) et la communauté se poursuit afin d'offrir une plus grande variété d'activités aux jeunes et favoriser un sentiment d'appartenance au milieu.</p>	
<p>Valeurs provenant du projet éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fierté • Engagement • Empathie 	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Lyne Normand, direction
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Marie-Josée Michaud, direction adjointe
Mandat du comité : S'assurer que nos interventions auprès des élèves sont cohérentes avec l'approche du <i>Soutien au Comportement positif</i> (SCP) et le projet éducatif.
<p>Noms et fonctions des membres du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Marie-Josée Michaud, direction adjointe – Chantale Bissonnette, responsable du service de garde – Isabelle Cadotte, technicienne en éducation spécialisée – Marjolaine Lamontagne, préposée aux élèves handicapés
Dates des rencontres : Octobre 2023, janvier, avril et juin 2024

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; LIP art. 75,1 alinéas 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) :

Pour l'année 2022-2023, aucune situation d'intimidation n'a été identifiée. Cependant, 17 situations de violence, selon les critères de la LIP, ont été notées. Cinq des situations déclarées ont eu lieu dans la cour d'école. Les autres situations se sont déroulées à l'intérieur de l'école. À noter que plusieurs événements ont eu lieu avant le congé de Noël. Les adaptations prises par le milieu scolaire, en collaboration avec le service des ressources éducatives du CSSD, nous ont permis de voir une nette amélioration de janvier à juin.

Outils (comment on évalue) :

- Questionnaire SEVEQ
- Consignation des événements dans Mozaïk
- Consignation des événements dans le baromètre à partir de novembre 2023

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

La mise en place de l'approche SCP (Soutien aux comportements positifs) ainsi que la formation continue du personnel de l'établissement offrent une cohérence d'intervention appropriée à notre milieu. Une réorganisation de la structure du service offert par les TES de notre école fut mise en place dès septembre 2023. Nous souhaitons ainsi offrir un soutien préventif auprès des élèves.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Mise en place des règles de fonctionnement de l'école dans un « Mode de vie » respectant l'approche SCP.
Priorité 2	Travailler au niveau de la prévention en offrant un service d'aide afin de donner plus régulièrement des ateliers sur l'acceptation des différences, la gestion des émotions et l'estime de soi.
Priorité 3	S'assurer que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est cohérent avec le projet éducatif.

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

- Aucun événement à caractère sexuel n'a été comptabilisé en 2022-2023.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; **LIP art. 75,1 alinéas 2**

Les mesures de promotion et de prévention mises en place

Objectif 1 : Expérimenter le programme *Soutien au Comportement positif (SCP)*.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> – Accompagnement d'une ressource externe, en tant qu'école ciblée, pour la mise en place du programme SCP; – Accompagnement par l'agente pivot Climat scolaire, Violence, Intimidation (CVI); – Enseignement explicite des comportements attendus aux élèves; – Affichage des comportements attendus aux endroits ciblés; – Valorisation des comportements positifs – célébrations classe et école. – Ententes de collaboration pour certains élèves à risque. 	<ul style="list-style-type: none"> – Direction – Direction adjointe – Comité SCP – Enseignants – Professionnels – Personnel de soutien – SDG 	<ul style="list-style-type: none"> – Juin 2026 	<ul style="list-style-type: none"> – 4 octobre (PM) – 1er novembre (AM) – 30 novembre (PM) – 19 décembre (AM) – 1er février (PM) – 29 février (AM) – 2 avril (PM) – 30 avril (AM) – 22 mai (PM) – 18 juin (AM)

Objectif 2 : Prévenir les conflits, les accidents et les manifestations d'intimidation et de violence sur la cour d'école.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none">– Visibilité de tous les adultes qui exercent une surveillance active à l'aide des ceintures de surveillance;– Gestion et prêt de matériel en quantité suffisante au gymnase aux récréations et au SDG à la période du dîner;– Division de la cour en différentes aires de jeux de manière à faciliter l'animation et la surveillance ainsi que pour assurer la sécurité des élèves;– Réflexion sur l'amélioration de la période de jeux à l'extérieur au préscolaire;– Entrée des élèves par différentes portes pour éviter les congestions;– Actualisation de la liste des répondants en premiers soins;– Enseignement de jeux aux élèves durant le cours d'éducation physique;– Implication préventive de TES aux récréations, au besoin;– Ajout du service d'une TES à l'heure du dîner;– Outils aide-mémoire portatif remis à tous les adultes qui ont à surveiller à l'extérieur des 4 étapes d'intervention SCP.	<ul style="list-style-type: none">– Direction– Direction adjointe– Comité SCP– Enseignants– Personnel de soutien– SDG– Surveillants du dîner	<ul style="list-style-type: none">– Juin 2024	<ul style="list-style-type: none">– 4 octobre (PM)– 1er novembre (AM)– 30 novembre (PM)– 19 décembre (AM)– 1er février (PM)– 29 février (AM)– 2 avril (PM)– 30 avril (AM)– 22 mai (PM)– 18 juin (AM)

Objectif 3 : Reconnaître le rôle essentiel de l'équipe du service de garde et des surveillants du dîner pour favoriser des interventions constantes et cohérentes tout au long de la journée.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none">– Publication du document des règles de fonctionnement du service de garde sur le site Internet de l'école;– Formation offerte au personnel de soutien;– Proposition d'activités qui enrichissent le développement des habiletés sociales et qui	<ul style="list-style-type: none">– Direction– Direction adjointe– Responsable du service de garde– Secrétaire	<ul style="list-style-type: none">– Juin	<ul style="list-style-type: none">– Septembre– Mars

<p>contribuent à favoriser la motivation scolaire et la réussite éducative dans toutes les sphères du développement : physique, affective, sociale, langagière et cognitive.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aide-mémoire portatif pour tous les adultes qui surveillent à l'extérieur (les 4 étapes d'intervention SCP); – Soutien d'une TES au dîner afin d'accompagner les adultes dans leurs interventions; – Accompagnement des remplaçants et soutien à l'aide d'un référentiel (nouveau guide à produire). 			
---	--	--	--

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

- Faire la promotion d'une culture de tolérance et de respect (Fierté, Engagement, Empathie);
- Publier le « Mode de vie » dans l'agenda (4^e à 6^e année) et le site Internet de l'école (à venir);
- Offrir divers ateliers en classe ou en groupe cible (réf. : Moozoom);
- Proposer des activités de sensibilisation dans le cadre du volet parent à la maternelle 4 ans afin de démystifier le conflit et la violence, la gestion des émotions, etc.;
- Outiller les élèves afin de favoriser un environnement sain et sécuritaire tout au long de leur cheminement scolaire (Réf. : Programme Parapluie à venir);
- Organiser des journées thématiques;
- Participer à des ateliers d'Adojeune (6^e année);
- Animer les ateliers *Déstresse et progresse @* pour la transition primaire-secondaire);
- Etc.

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Souligner la journée du 17 mai contre l'homophobie et la transphobie (3^e cycle);
- Animer des ateliers sur l'éducation à la sexualité offerte par les enseignantes en 6^e année sur la violence à caractère sexuel ou par l'organisme Espace Outaouais en salle de classe/ au 2^e cycle par des sexologues de la région de l'Outaouais ;
- Former la TES du local l'Entre Nous sur le thème de la sexualité et la déclaration d'abus sexuels;
- Proposer des activités à partir de la littérature jeunesse aux élèves du préscolaire et du primaire;
- Développer les habiletés sociales et émotionnelles chez les élèves;
- Etc.

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> – Collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant; – Communication bienveillante avec les parents par les intervenants et la direction; – Information des parents, en début d'année scolaire, sur les mesures mises en place telle : service d'aide à l'élève et plateforme de signalement; – Accès à la plateforme Moozoom afin d'appuyer leur enfant dans l'expression de ses émotions. – Diverses formes de communication pour le suivi de la vie scolaire de l'établissement tel : communiqué du mois, site web de l'établissement, communiqué provenant du titulaire, communication du centre de services scolaires, etc. <p>Lors d'une intervention auprès d'un élève, la direction et la TES de l'Entre-Nous s'assure de travailler en collaboration avec les parents tout en instaurant un climat de respect afin d'aider l'enfant qu'il soit victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation. Le plus important, c'est d'amener l'élève et les parents à trouver des moyens pour que la situation ne se reproduise plus et soit traitée objectivement.</p> <p>Après une intervention, les parents ont la responsabilité d'accueillir et de suivre les recommandations qui seront faites par la direction et de garder un dialogue ouvert avec l'école et leur enfant. Il est</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Explication et promotion du « mode de vie » de l'école (à venir); – Suivis et accompagnements des parents d'élèves touchés; – Information aux parents dont leur enfant est impliqué dans une situation d'intimidation; – Rencontres ou communications ponctuelles avec les TES de l'Entre-Nous avec les familles concernées; – Conférence destinée aux parents en soirée; – Cohésion des interventions par tous les membres du milieu; – Invitation à participer aux rencontres de plan d'intervention (PI) aux parents concernés; – Rencontre hebdomadaire avec les membres du comité d'intervention; – Établissement d'un tableau de classification des comportements inadéquats, précisant la gradation des situations de niveau 1 à 4, en suggérant des interventions et conséquences logiques possibles. 	<ul style="list-style-type: none"> – Septembre – Novembre – Février – Juin

important que les parents demeurent vigilants quant aux réactions émotionnelles et comportementales de leur enfant pouvant nécessiter une demande d'aide.		
– Compilation des données afin d'établir le nouveau portrait de l'école par la TES de l'Entre-Nous	– Rapport au conseil d'établissement sur le protocole contre l'intimidation et la violence	– Septembre

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)¹</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Accès sur le site Internet de l'école (onglet L'école); – Rappel verbal lors de la rentrée, de l'assemblée générale; – Rappel écrit dans un communiqué destiné aux parents. 	– Août
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte <i>Protecteur régional de l'élève</i> Me Esthel Née Téléphone ou texto : 1 833-420-5233 Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca Formuler une requête au protecteur régional de l'élève	<ul style="list-style-type: none"> – Coordonnées à l'intérieur d'un feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence disponible en ligne; – Onglet « Processus de plainte » sur la page Internet de l'école du Sommet. 	– Septembre
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	– Rapport au conseil d'établissement (CÉ)	– Juin
Autres documents : Titre : Capsules pour les parents Identifier une situation d'intimidation — 1 de 5 Reconnaître les symptômes de l'intimidation — 2 de 5 Signaler une situation d'intimidation — 3 de 5 Accompagner votre enfant touché par l'intimidation — 4 de 5 Prévenir l'intimidation — 5 de 5 Titre : Ressources en ligne @ Tel-Jeunes — parents Tél. : 1-800-361-5085 @ Intimidation à l'école @ Autorité canadienne en matière de prévention de l'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> – Accès sur le site Internet de l'école (onglet Infos-Parents); – Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence disponible en ligne (à venir). 	– Septembre

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

@ Parents cyber-avertis		
@ Première ressource : aide aux parents		
Tél. : 1-866-329-4223		

Violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none"> – Examiner les lieux et les espaces où les élèves se sentent moins en sécurité; – Maintenir les portes des salles de bain ouvertes; – Enseigner les attentes et les comportements attendus dans les vestiaires et les salles de bain; – Installer une boîte aux lettres verrouillée à la porte du local l’Entre-Nous; – Former les intervenants (ex. : Fondation Marie Vincent); – Acheter de la littérature jeunesse; – Distribuer des dépliants ou autres matériels de sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> @ Les comportements et les jeux sexués chez les enfants – Rediriger vers des ressources spécialisées telles que : <ul style="list-style-type: none"> Tél. : Info-Social 811 (option 2) @ Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) @ Centres d’aide aux victimes d’actes criminels (CAVAC) @ Centres d’aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) @ Info-aide violence sexuelle @ La centrale canadienne de signalement des cas d’exploitation sexuelle d’enfants sur Internet

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence **à l’établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d’année
Effectuer un signalement (toute autre personne témoin)	<ul style="list-style-type: none"> – Lien de confiance entre les adultes et les élèves afin de faciliter la communication; – Les élèves peuvent communiquer à l’écrit ou rencontrer l’intervenante de l’Entre-Nous; – Les élèves peuvent communiquer oralement avec tous les intervenants de l’école; – Les parents communiquent avec l’école par écrit ou par appel téléphonique; – Les TES ou les membres de la direction recueillent les signalements pour une première analyse et les intervenants concernés procèdent aux vérifications ou interventions : <ul style="list-style-type: none"> – Déterminer les victimes et les intimidateurs; – Rechercher les preuves; – Recommander les interventions à la direction en fonction de la gravité de la fréquence des gestes posés; 	<ul style="list-style-type: none"> – Novembre – Février – Mai

	<ul style="list-style-type: none"> – Les titulaires et les parents sont informés de la situation (avant, pendant ou après l’enquête). – Les intervenants consignent les interventions dans le <i>Baromètre</i> sous l’onglet SECRET; – Rencontre du comité d’intervention hebdomadairement; – Les suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de l’école. 	
Formuler une plainte (Effectuer par l’élève ou ses parents)	– Pour déposer une plainte, adressez-vous d’abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)	<ul style="list-style-type: none"> – Novembre – Février – Mai

Violences à caractère sexuel		
Modalités <u>particulières</u> pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d’année
Effectuer un signalement	@ Processus de plainte	– Analyse post-mortem de chaque signalement
Formuler une plainte	Tél. : Info-Social 811 (option 2) Tél. : Urgence 911 @ Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) @ La centrale canadienne de signalement des cas d’exploitation sexuelle d’enfants sur Internet	– Analyse post-mortem de chaque plainte

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l’élève et des parents

Le Protecteur national de l’élève est responsable de l’application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l’élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l’élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l’amélioration continue des services offerts dans le réseau de l’éducation.

Voir le processus d’une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d’un geste d’intimidation ou de violence Les actions qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l’école ou par quelques autres personnes ou qu’un signalement ou une plainte est transmis à l’établissement par le protecteur régional de l’élève; LIP art. 75,1 alinéa 5
--

Les actions qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l’adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)

Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes » :	
1) Mettre fin au comportement	1) Évaluer et analyser la situation
2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie	2) Recueillir l'information
3) Orienter les comportements attendus	3) Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
4) Séparer l'auteur de la victime.	4) Assurer la sécurité de la victime
5) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime	5) Évaluer la gravité du comportement
6) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES)	6) Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions
	7) Consigner la situation

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
1) Arrêter la situation et écoute active. 2) Rappeler le comportement attendu, en tenant compte du comportement sexualisé en fonction du développement psychosexuel de l'enfant. 3) Arrêter la situation. 4) Rappeler le comportement attendu. 5) Séparer l'auteur de la victime. 6) Mentionner qu'un suivi sera effectué. 7) Signaler la situation selon les modalités prévues. 8) Mettre en place des mesures de sécurité temporaires pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2e intervenant analyse la situation (ex. : ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de la cour pour l'un des élèves, formation par les adultes des groupes lors des travaux d'équipe).	1) Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées ; 2) Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion (ex. : plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs) ; 3) Évaluer la légalité de l'acte ; 4) Évaluer le risque de récurrence ; 5) Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications ; 6) Si l'élève ou l'école porte plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière ou DPJ ; 7) Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

6) Confidentialité
 Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> – Rappels fréquents aux intervenants de l'importance de la confidentialité de tout signalement ; – Protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation ; – Responsable qui consigne les informations de façon confidentielle dans le baromètre et en informe la direction ; – Méthode sécuritaire et confidentielle lors des interventions ; – Enseignement de la manière d'obtenir de l'information à l'aide de questions ouvertes et neutres (ex. : Dis-moi plus... ou Parle-moi de...). 	<ul style="list-style-type: none"> – Après chaque signalement ou plainte

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place les meilleures pratiques; – Éviter de conserver les informations en format papier : conserver les notes qui rapportent les propos exacts de l'enfant sous clé. Elles pourraient aider advenant une enquête; – Sécuriser les documents électroniques sensibles à l'aide d'un mot de passe; – Limiter l'accès aux documents; – Adopter une approche proactive de la sécurité; 	<ul style="list-style-type: none"> – Après chaque suivi

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; **LIP art. 75,1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes

Élève victime <i>(Ex. : reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives priorisées au besoin)</i>	Élève auteur <i>(Ex. : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)</i>	Élève témoin <i>(Ex. : reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)</i>
<ul style="list-style-type: none"> – Le personnel s'assurer de la sécurité de l'élève; – L'adulte prend note de la situation; – Le personnel sécurise la victime de la confidentialité de ses propos; – Référence au policier éducateur au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> – Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime; – Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits; – La direction et les intervenants décideront des mesures mises en place afin de rectifier la situation; – Référence au policier éducateur au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits; – Le personnel s'assure de la confidentialité et de la sécurité de l'élève.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> – Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; – Renforcer le comportement de dénonciation; – Évaluer les conséquences de la situation pour la victime; – Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir; – Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées; 	<ul style="list-style-type: none"> – Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement; – Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, développement des habiletés sociales); – Impliquer les parents pour la mise œuvre des stratégies; – Déterminer des engagements à prendre avec l'élève; 	<ul style="list-style-type: none"> – Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; – Renforcer le comportement de dénonciation; – Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école; – Sensibiliser le témoin au pouvoir d'action;

<ul style="list-style-type: none"> – Enseigner les comportements attendus; – Établir un plan de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> – Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école; – Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention; – Renforcer les progrès de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> – Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir; – Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention prioritaires; – Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).
---	---	---

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; **LIP art. 75,1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

- Communication aux parents;
- Rencontres avec l'intervenant de l'Entre-Nous;
- Interventions du policier éducateur;
- Tâche de réflexion sur l'intimidation;
- Accompagnement lors des transitions;
- Lettre d'excuses et geste réparateur;
- Contrat d'engagement de l'élève;
- Rencontre avec la direction;
- Retrait de service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.);
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre avec la direction, l'enseignant ou l'éducateur, le parent et l'élève.

Violence à caractère sexuel

- Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Vérifications et suivis des dénonciations dans la boîte aux lettres à l'Entre nous;
- Analyse de la situation par les intervenants de l'école;
- Suivi fait auprès des élèves concernés;
- Suivi aux parents;
- Consignation des événements et des interventions dans SPI par le responsable;
- Implication du policier éducateur ou de ressources externes;
- Etc.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Prise en charge immédiate de la situation;

- Analyse de la situation par les intervenants de l'école;
- Mise en place de mesures de protection pour l'élève;
- Consulter le policier éducateur ou les ressources externes;
- Suivre les recommandations reçues par la personne contactée;
- Mise en place d'accommodement pour la victime;
- Planification d'une rencontre avec la famille lors du retour en classe;
- Etc.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

- | | |
|---|--|
| – Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel | Date : à déterminer par le ministre |
|---|--|

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Appliquer le *Mode de vie* dès septembre 2024;
- Faire connaître les services d'aide aux victimes;
- Etc.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 20 février 2024

Numéro de résolution : CÉ09-0224

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ²:

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève : ³

Signature de la direction

Signature de la personne qui préside le CÉ

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)